



ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 5. de l'article 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 141 089 €.

A Ecully,
Le 3 mars 2021

Laurence FIEQUE
Directrice Comptabilité et Fiscalité Groupe